
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DU 3 MARS 2022

AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph
SERRE Emmanuel
KRAMARCZEWSKI Bruno
BONOMI Jean-Pierre
MAUROY Claude
BOUVIER Bernard
FAURE Philippe
CHATTARD Arnaud
PREVOT Fabienne
BRUGNERA Jean-Michel
GERBI Franck
ROSSI Angélique
FERREIRA Michel
ROSSOGLIO Dominique
GONNORD Franck
BONNIER Eric
CIOT Xavier

FAYARD Adeline
DECHAUX Marie-Claire
GIRARDOT Frédéric
GIACOMETTI Geneviève
MONTANER-DUMOLARD Guillaume
GARCIA Bernadette
JOUBERT Thierry
CHAUD Frédéric
GRIET Bernard
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel
MOSTACCHI Elisabeth
STUTZ Anne
CURT Jean-Pierre
GIRAUD Murielle
RAVANAT Jean-Luc

GARNIER Jean-Luc
CHARLES Christian
BALME Eric
MENDEZ Alain
GRAND Florence
BATTISTEL Marie-Noëlle
LE TRAOU Dominique
PONCET Denis
BALMET Lucie
BUCH Emile
MAUGIRON Frédéric
MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse
ROUSSET Alain
RAVANAT Eric

Absents excusés représentés : SERRE Emmanuel (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), SIAUD Alain (pouvoir à MAUGIRON Gilbert), MULYK Fabien (pouvoir à GONNORD Franck), ROBERT Philippe (pouvoir à LANEYRIE Jean-Marc), MASLO Raymond (pouvoir à CHATTARD Arnaud), ANGIARI Odile (pouvoir à ROSSI Angélique), BARI Nadine (pouvoir à BONNIER Eric), TRAPANI Mary (pouvoir à CIOT Xavier), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), LAURENS Patrick (pouvoir à MONTANER-DUMOLARD Guillaume), PONTIER Joël (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), LUC Alain (pouvoir à GIRARDOT Frédéric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de délégués votants : 61

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

 **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2022**

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS DU SGC – DDFIP

4. ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES ET RH

 **FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

 **PERSONNEL : AUTORISATION D'INDEMNITES DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

5. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI

- 📍 **PROJET DE « DECHETTERIE MOBILE » : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

6. ECONOMIE ET EMPLOI

- 📍 **LA GARE DU TEMPS**
- 📍 **CESSION PAR ANTICIPATION DU TENEMENT IMMOBILIER SITUE QUARTIER BEAUREGARD A LA MURE A LA SOCIETE GORGY TIMING**

7. ENFANCE ET JEUNESSE

- 📍 **RELAIS PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE AU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

8. CULTURE ET PATRIMOINE

- 📍 **LA MURE CINEMA THEATRE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**
- 📍 **AIDA : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE-SUPPLEANT**

9. EAU ET ASSAINISSEMENT

- 📍 **MOTION : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU & ASSAINISSEMENT**

10. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

11. MONTAGNE ET AGRICULTURE

12. SENTIERS DE RANDONNEES & FORET

13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

14. SPORT

15. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance : Bernard GRIET.

CONDITIONS PARTICULIERES INDUITES PAR LA CRISE COVID-19

📍 **LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 PORTANT DIVERSES MESURES DE VIGILANCE SANITAIRE**

Les séances de l'assemblée délibérante peuvent se tenir en tout lieu sur décision de l'exécutif, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires. Le changement de lieu est motivé par la lutte contre la propagation de l'épidémie ; les séances peuvent se tenir à huis clos ; Quorum allégé à 1/3 des membres en exercice ; chaque membre peut détenir jusqu'à 2 pouvoirs. Le passe sanitaire n'est pas exigé pour assister ou participer aux réunions de l'organe délibérant, seuls les gestes barrières sont applicables.

Ces mesures devraient être applicables jusqu'au 31 juillet 2022.

Madame la Présidente ouvre la séance.

Elle présente ses félicitations à Bernadette GARCIA qui a été élue Maire de Notre Dame de Vaulx suite à la démission de Marc SOUET.

Cette séance se tient pour la seconde fois dans la nouvelle salle de réunion au rez-de-jardin du Siège de la CCM. Madame la Présidente propose de baptiser cette salle du nom du premier Président de la Communauté de communes fusionnée. Le nom de Fabrice MARCHIOL serait ôté à la salle de réunion N°1 du deuxième étage et transféré à la nouvelle salle du rez-de-jardin, rebaptisée Hémicycle Fabrice MARCHIOL.

CETTE PROPOSITION EST ACCEPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE.

Pour faire un point sur la situation internationale, la CCM a été sollicitée par la Préfecture pour jouer le rôle de centralisateur sur son territoire pour les initiatives d'accueil et de collecte de dons en rapport avec l'Ukraine. Un point de collecte sera mis en place dans les locaux de la CCM pour centraliser l'ensemble des dons recueillis sur le territoire. Les informations pratiques seront transmises aux communes très prochainement.

Madame la Présidente propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Tourisme & attractivité du territoire : Aide exceptionnelle Commune de Valbonnais

Cet ajout est accepté par l'assemblée.

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu du 3 février 2022

→ Le compte-rendu du conseil communautaire du 3 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant :

→ **LOCATIONS, BAUX :**

- Signature d'un bail précaire avec la société 3MBB pour 4 bureaux (90 m²) dans l'Espace CONNEX

→ **SIGNATURE DE CDD**

- Agent d'entretien (Piscine) – 35 heures hebdo du 1er mars 2022 au 28 février 2023

→ **MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE**

→ **DEPOTS DE GARANTIE**

- Remboursement d'un dépôt de garantie de 320 € à la société SECURATING qui a libéré un bureau dans l'Espace CONNEX

→ **INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**

Point d'information Bourse Projets Jeunes

Madame la Présidente accueille Milan PONCET et Jules DESMOULINS, premiers récipiendaires de la Bourse Projet Jeunes de la CCM, qui ont réalisé le film « Là d'où je viens » dont la bande annonce est projetée en séance. La projection du film aura lieu à La Mure Cinéma-Théâtre le vendredi 11 mars à 20h00.

Présentation par Milan PONCET et Jules DESMOULINS :

Nous travaillons sur ce film depuis un an sur le thème de la montagne et des jeunes en Matheysine. Ce film présente des rencontres avec des passionnés de la montagne et des lieux touristiques du territoire de la Matheysine. La Bourse Projet Jeunes de 400€ a été consacrée à l'achat de matériel. Ils remercient l'animatrice jeunesse de la CCM, pour son aide sur les questions budgétaires et administratives.

3. PRESENTATION DU PLAN D'ACTIONS DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE – DDFIP

Lors du comité de suivi du Service de Gestion Comptable (SGC), Madame la Présidente a fait part à Monsieur le Directeur de la DDFIP des observations des maires ordonnateurs sur cette première année de fonctionnement. Fort de ces constats, **M. Patrick Vargiu, Directeur du Pôle gestion publique et ressources à la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère**, présente le plan d'actions pour améliorer les services de proximité de gestion comptable. Ce travail a été complété conjointement avec la CCM et la ville de La Mure.

Présentation de M. Vargiu :

Pour mémoire, la dernière présentation de restructuration des services fiscaux date de 2019 et avait suscité de nombreuses interrogations et attentes de la part des élus. Ce constat avait conduit à l'adoption d'une charte pour établir un objectif commun et lancer une réflexion pour la mise en place d'un modèle rénové malgré la nécessité d'une concentration des services.

Depuis, de nouveaux modes de services ont été mis en place : Multiplication des points de contact France Services, guichet pour les régisseurs à la Banque Postale, points de collecte pour les particuliers chez certains buralistes... En 2021, les services de Bourg d'Oisans puis de Mens ont été regroupés à La Mure avec une augmentation du nombre d'emplois dans ce centre des Impôts.

L'élaboration du nouveau plan d'action répondait à plusieurs objectifs : réactivité, accessibilité, accompagnement des usagers, évolution des processus et des méthodes de travail. Le fil conducteur de cette réflexion a été la mise en place de relations reposant sur l'humain et la confiance entre services et usagers avec une nécessaire harmonisation des pratiques pour s'adapter à la réalité de ce grand territoire.

Des moyens concrets ont été mobilisés en conséquence, tels que la mise à disposition d'un chargé de mission pour épauler l'équipe d'encadrement dans la mise en place du plan, ainsi que des moyens pratiques.

Cela s'ajoute à la mise en place du Conseiller aux Décideurs Locaux pour les élus en matière de conseil budgétaire, financier, comptable, de fiscalité ou d'analyse financière.

Ce plan d'action sera transmis aux maires. Madame la Présidente reste mobilisée sur ce sujet et invite les communes à lui faire part des améliorations ou difficultés rencontrées avec la mise en œuvre de ce plan d'actions, par mail auprès du secrétariat de la CCM (contact@ccmatheysine.fr).

Point d'information Alpe du Grand Serre

Au dimanche 27 février, le Chiffre d'affaires de l'exploitation de la station s'élève à **1 162 000 € HT** comprenant la vente des forfaits saisons (221 000 €) et la vente aux remontées mécaniques. La fin de saison est prévue pour le 20 mars.

Sur les 9 dernières saisons (soit depuis 2013-2014), c'est le 2^{ème} meilleur CA réalisé, le meilleur étant celui de la très bonne saison de 2017-2018 qui a atteint en fin de saison 1 280 000€.

Sur la question de la Délégation de Service Public, les négociations avec la SATA sont plus longues que prévu : la conclusion de la délégation est donc repoussée à l'automne.

Cela permettra de laisser du temps pour la résolution des questions financières et mise en place d'un Comité des Financeurs.

La présence active de la SATA sur l'hiver 2021-22 a permis de réactualiser le projet qui sera présenté en temps voulu pour une seconde phase de travail sur la partie environnementale, avec les communes membres et sous coordination du Département.

Le but est d'agir avec prudence pour ne pas mettre la collectivité en péril, mais avec pour objectif de maintenir les emplois liés à la station.

Jean-Marc LANEYRIE : La résolution du problème d'écritures à régulariser est-elle un préalable à la conclusion de la DSP ?

Coraline SAURAT : Oui, c'est un processus long engagé avec DGFIP et le Ministère, avec le soutien des parlementaires.

4. ADMINISTRATION GENERALE, RH & FINANCES

Finances – Débat d'orientations budgétaires

Conformément à l'article L.2312-1, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci [...].

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Pour rappel, le calendrier 2022 pour la Communauté de Communes de la Matheysine est le suivant pour répondre aux exigences réglementaires :

1. Bureau Exécutif du 16 février 2022
2. Conseil communautaire du 3 mars 2022 : Débat d'Orientations Budgétaires
3. Conseil communautaire du 31 mars 2022 : budgets primitifs

Madame la Présidente précise que les orientations présentées et le budget qui en découle est un travail conjoint de Dominique LE TRAOU avec l'ensemble des membres de l'Exécutif et de la Direction des Services.

Ce budget prend en compte les contraintes liées à la situation sanitaire mais donne des orientations ambitieuses permises par la bonne santé financière de la collectivité. Cette ambition repose sur 3 piliers : l'attractivité, la solidarité et la proximité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est présenté et détaillé en séance par Dominique LE TRAOU, Vice-président aux Finances (rapport annexé au présent compte-rendu) :

La Réforme de l'Etat a eu des conséquences sur les finances des collectivités en matière de fiscalité et de transfert de compétence, avec par exemple la suppression des recettes liées à la Taxe d'Habitation, sauf sur les résidences secondaires, ou la résorption du déficit public. Cela se traduit par une perte d'autonomie des collectivités, causée par la diminution de leurs recettes fiscales et des dotations de l'Etat. Il ne leur reste que peu de marge de manœuvre sur le levier fiscal : taxe sur le foncier bâti.

Les orientations sont présentées par Direction-Service :

- **Espace Naturel Sensible ;**
- **Agriculture/Montagne ;**
- **Abattoir ;**
- **Eau/Assainissement** : prévision de création d'une commission dédiée ;

- **Sport/Piscine :** Précision sur la question du boulodrome de Susville : la commune a fait une demande de soutien en 2021, et la CCM a fait appel à un avocat spécialisé sur la question d'un éventuel transfert de l'équipement. Les discussions avec la commune sont en cours et la subvention de fonctionnement sera maintenue en 2022 mais ce mécanisme ne pourra légalement être reconduit en 2023 ;

Emile BUCH : Sans ce soutien financier, le boulodrome devra probablement fermer. Il souligne par ailleurs des dérives dans l'utilisation des locaux par certains clubs.

- **Tourisme/Attractivité :** Nouveau projet pour la Prairie de la Rencontre avec une scénographie sans bâtiment et la valorisation d'autres sites le long de la RN85 : territoire Napoléon.
- **Sentiers de randonnée/Forêt**
- **Aménagement du territoire**
- **Enfance Jeunesse/SCIC :**
 - Projet de construction d'une micro-crèche à St Théoffrey pour répondre aux besoins constatés lors du diagnostic réalisé ;
 - Crèche de La Mure : Versement d'une subvention de soutien avec rattrapage sur 3 ans mais ce système ne pourra pas se maintenir plus longtemps sans transfert de l'équipement à la CCM, comme pour le boulodrome.

Xavier CIOT : La crèche de La Mure cherche effectivement à travailler avec l'intercommunalité et la SCIC pour établir un guichet unique sur le territoire, mais la commune souhaite garder le contrôle de cet équipement.

Coraline SAURAT : Légalement, la CCM ne peut continuer à financer un équipement dont elle n'a pas la maîtrise, il en va également de l'équité entre les communes.

Xavier CIOT : La Mure joue la solidarité au niveau intercommunal en tant que ville principale mais cela pourrait être remis en cause dans ces conditions. « Nous continuerons à gérer notre crèche seuls. »

Coraline SAURAT confirme qu'elle reste ouverte à la discussion.

Départ d'Emanuel SERRE et Claude MAUROY.

- **Culture/Patrimoine ;**
- **Environnement/Gemapi/DD ;**
- **Economie/Emploi ;**
- **Administration Générale.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **PREND ACTE** du déroulement du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Personnel – autorisation Heures supplémentaires

Les agents de la Communauté de Communes de la Matheysine sont amenés à réaliser des heures supplémentaires dans un souci de continuité des services publics.

Suite à une observation du SGC, il est nécessaire de fixer par délibération de l'organe délibérant, les modalités de mise au paiement des indemnités en rémunération d'heures supplémentaires et/ou complémentaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE :**

Article 1 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, à temps complet ou incomplet de l'ensemble des catégories C et B des filières administrative, technique, médico-sociale, sociale, animation, culturelle et sportive, occupant un emploi dont la liste figure en annexe 1.

Les agents dont les emplois sont concernés (annexe 1) pourront être amenés, à la demande de leur chef de service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà des bornes horaires de leur cycle de travail.

Les heures supplémentaires ainsi effectuées seront soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur, soit indemnisées par le versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Lorsque le repos compensateur est retenu, il sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

L'établissement d'un décompte déclaratif (bordereau individuel validé par la hiérarchie) devra constater la réalisation des heures supplémentaires et leurs motifs. Ce document constituera la pièce justificative au mandat.

Lorsque les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées et donnent lieu au versement des IHTS, la rémunération est calculée réglementairement sur la base du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux. Elle est majorée lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, entre 22 heures et 7 heures, ou les dimanches et jours fériés.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent pas être versées pendant des périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Article 2 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Il n'est pas prévu de majoration des heures complémentaires.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

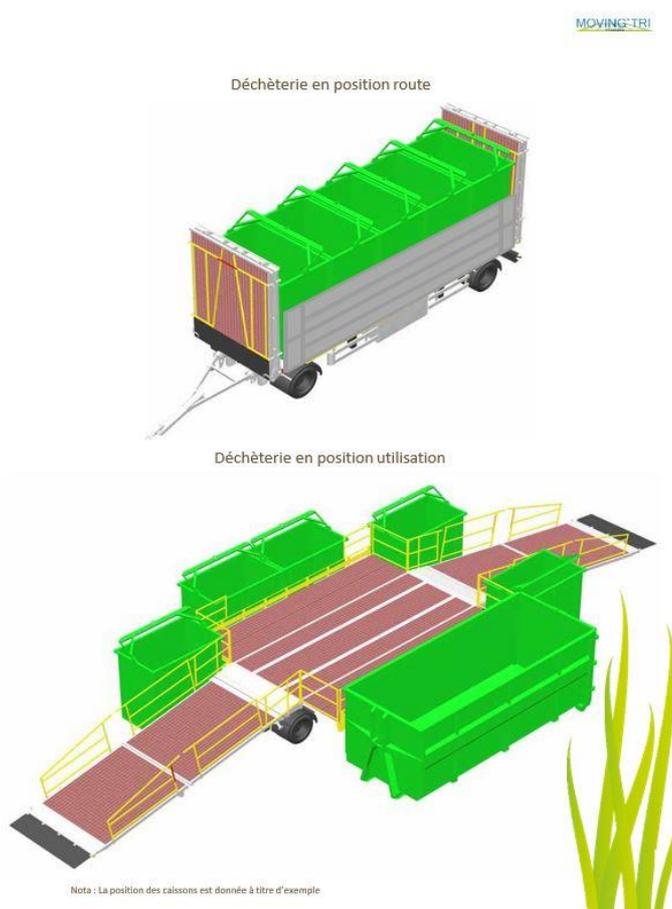
Présentation par Maryse BARTHELEMI :

🗑️ Projet « Déchetterie Mobile » - demande de subvention LEADER

Dans le cadre de ses compétences, il est proposé d'équiper le territoire d'une déchetterie mobile. Cet ensemble se compose d'un camion ampliroll grue, d'une benne de 30 m³ et d'une remorque permettant de transporter des contenants de 6 m³ chacun dédiés au tri à la source des déchets ménagers et assimilés.

Le principe consiste à se déplacer au plus proche des usagers avec une déchetterie mobile permettant une proximité avec le service. Les zones de stationnements seront définies a posteriori, ainsi que le planning de présence. Les usagers les plus distants des sites existants auront ainsi l'occasion d'évacuer leurs déchets suivant les flux disponibles, à savoir :

- le bois,
- la ferraille,
- le carton,
- les déchets d'équipement électriques et électroniques,
- les déchets diffus spécifiques,
- les déchets non valorisables (encombrants résiduels).



Une fois arrivé sur le site, le jour prévu étant communiqué aux usagers, l'agent de collecte sera en charge de mettre en place la déchetterie mobile, d'assurer la dépose des déchets suivant les consignes de tri, de replier le matériel et de retourner sur le site de traitement pour évacuer suivant les bonnes filières de traitement tous les déchets collectés.

La remorque fait office de quai de déchargement avec deux rampes d'accès accessible en VL et l'ensemble de l'outil est sécurisé au risque de chute par des barrières garde-corps normées.

L'objectif de ce programme d'acquisition serait de proposer un service de proximité en conformité avec les exigences réglementaires en matière de tri des déchets.

Points forts du projet et impacts sur le territoire :

- La déchetterie vient aux portes de l'utilisateur : moins de circulation pour les usagers éloignés des sites de collecte – la Matheysine est l'un des plus vastes territoires en Isère, diminution du risque de décharge sauvage en offrant un service public de proximité, de qualité et d'accès gratuit pour l'utilisateur ;
- L'agent (création d'emploi) est présent pour informer, contrôler les flux en tri qualitatif et donc moins onéreux à traiter pour la collectivité, sensibiliser la population au geste de tri...
- Cet équipement permet une égalité de traitement pour la population en réduisant l'éloignement de certains aux sites de déchetteries.

Plan de Financement – demande de subvention LEADER

BESOINS	€ HT	RESSOURCES	€
Camion	121 500 €	Autofinancement CCM appelant du LEADER (16% de 80 000 €)	12 800 €
		Autofinancement CCM n'appelant pas du LEADER	57 500 €
		LEADER (64% de 80 000 €)	51 200 €
Grue, benne de 30 m ³ , remorque	220 000 €	Autofinancement CCM*	110 000 €
		Département (50%)	110 000 €
TOTAL	341 500 € HT	TOTAL	341 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le programme d'investissement ;
- ➔ **ACTE** le plan de financement tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles telles que développées au Plan de Financement
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes inhérents à cette décision.

6. ECONOMIE & EMPLOI

Présentation par Eric BONNIER :

La Gare du Temps

La CCM porte le programme d'investissement de création d'un tiers lieu scientifique dans l'ancienne gare de la Mure. Afin de nommer ce futur équipement territorial, un sondage a été organisé auprès de la population via les réseaux sociaux.

« La Gare du Temps » a recueilli le meilleur score sur un panel de plusieurs noms proposés.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter ce nom pour le soumettre à la validation du conseil municipal de La Mure – commune d'implantation de cet équipement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le nom « La Gare du Temps » pour l'équipement destiné à la création d'un tiers lieu scientifique,
- ➔ **NOTIFICATION** de la présente délibération à la Commune de La Mure.

Cession par anticipation du tènement immobilier situé Quartier Beauregard à La Mure – Société Gorgy Timing

Par crédit-bail du 9 novembre 2001, avenant des 7 et 14 novembre 2011 et avenant du 17 septembre 2020, la Communauté de Communes de la Matheysine met à disposition de la SAS GORGY TIMING le tènement immobilier sis Quartier Beauregard, sur la commune de La Mure.

La mise à disposition a été consentie sous la forme d'un crédit-bail immobilier qui arrivera à terme le 30 janvier 2024, moyennant un loyer mensuel hors taxes de 6 250 €.

La SAS GORGY TIMING, dans le cadre de sa stratégie financière à long terme, étudie l'opportunité d'acquérir par anticipation ce tènement immobilier.

Afin de ne pas grever la trésorerie de l'entreprise en cette période économique difficile, Messieurs GORGY sollicitent de la CCM l'autorisation d'étaler le paiement du solde, soit 156 250 € HT de loyers et 15 000 € de prix de vente jusqu'au terme initial du contrat, soit jusqu'au 31 janvier 2024, moyennant un paiement mensuel de 6 850 € HT.

Afin de garantir la CCM contre tout risque d'impayé, il est par ailleurs précisé que Monsieur et Madame GORGY Maurice apporteront une caution personnelle et solidaire à hauteur 171 250 €.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser la vente par anticipation du tènement immobilier précité aux conditions énoncées ci-dessus, en la conditionnant à l'apport d'une caution personnelle et solidaire de Monsieur et Madame GORGY Maurice, d'autoriser Mme la Présidente à signer l'acte notarié avec la SAS GORGY TIMING ainsi que tous documents pouvant s'y rattacher ; fixant les frais d'acte notariés et droits d'enregistrement à la charge de la SAS GORGY TIMING.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **AUTORISE** la vente par anticipation du tènement immobilier précité aux conditions énoncées ci-dessus, en la conditionnant à l'apport d'une caution personnelle et solidaire de Monsieur et Madame GORGY Maurice,
- ➔ **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte notarié avec la SAS GORGY TIMING ainsi que tous documents pouvant s'y rattacher ;
- ➔ **DIT** que les frais d'acte notariés et droits d'enregistrement seront à la charge de la SAS GORGY TIMING.

7. ENFANCE & JEUNESSE

Présentation par Angélique ROSSI :

Relais Petite Enfance – demande de subvention annuelle au Département de l'Isère

Le Département de l'Isère participe aux frais de fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes de la Matheysine, sur la base d'une subvention forfaitaire au regard du temps d'agents dédié au fonctionnement de ce service.

Il est nécessaire de solliciter cette aide pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **SOLLICITE** la demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre du fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Matheysine ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

8. CULTURE & PATRIMOINE

Sur proposition de Madame la Présidente :

La Mure Cinéma Théâtre – désignation d'un représentant

La CCM est représentée au sein du Conseil d'administration de l'Association La Mure Cinéma Théâtre.

Selon les statuts de l'association, sont membres de droit, la Présidente et la Vice-présidente déléguée à la Culture, et 8 membres désignés par la Communauté de Communes.

Il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant compte-tenu de la vacance d'un siège.

Rappel des membres représentants la CCM au conseil d'administration de La Mure Cinéma Théâtre :

- Coraline Saurat, Présidente, membre de droit
- Marie-Claire Dechaux, Vice-présidente déléguée à la Culture et au Patrimoine, membre de droit
- Représentants élus : Lucie BALMET, Pascal BOREL, Marie-Noëlle DUCHAMP, Franck GERBI, Catherine HUART, Marie-Claire MENUJER et Philippe ROBERT.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** une représentante : **Bernadette Garcia**.

M AIDA – désignation des représentants titulaire - suppléant

La CCM est membre de l'Etablissement public de coopération culturelle AIDA (Arts en Isère Dauphiné Alpes). Cet établissement a en charge les résidences artistiques de la Maison Messiaen et le festival associé.

La CCM dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux représentants compte-tenu de la vacance de sièges.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection des représentants à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** une représentante titulaire : **Marie Claire DECHAUX ;**

➔ **NOMME** une représentante suppléante : **Coraline SAURAT**.

Départ de Murielle GIRAUD.

9. EAU & ASSAINISSEMENT

Présentation par Coraline SAURAT :

M Motion : transfert de la compétence eau & assainissement

Prévu dès 2015 par l'adoption de la loi NOTRe, le transfert des compétences « eau et assainissement » en direction des Communautés de Communes devait initialement intervenir au 1er janvier 2020.

Suite à la loi du 3 août 2018, il a pu être reporté au 1er janvier 2026 par l'activation d'un mécanisme de minorité de blocage. Cette opposition au transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement est provisoire, puisqu'elle le suspend uniquement jusqu'au 31 décembre 2025.

Les spécificités de notre territoire, sa réalité et ses enjeux multiples, font qu'il apparaît nécessaire d'adapter la gestion de la compétence « eau et assainissement ».

Si des économies d'échelles sont concevables dans les territoires de plaines ou les territoires plus urbains, la Matheysine par ses reliefs, son étendue et la répartition peu dense de sa population rend la gestion centralisée de la compétence ardue et source de complexité plutôt que de rationalisation.

La gestion de la compétence par la Communauté de Communes impliquera nécessairement de dimensionner à concurrence ce nouveau service intercommunal tant en fonctionnement qu'en investissement.

Loin de la proximité et de la polyvalence communale, la Communauté de Communes va devoir construire de toute pièce un service dédié qui devra faire face à la multiplicité des situations locales qui ne pourront faire l'objet d'une réponse unique au vu des contraintes du territoire.

Dans un contexte financier et budgétaire extrêmement contraint, la Communauté de Communes pour assumer la compétence devra jouer sur tous les leviers pour couvrir le financement d'un service coûteux et par la suite augmenter le coût de l'eau, impactant considérablement les habitants dans leur vie quotidienne.

Malgré cette opposition au transfert, les élus Matheysins se sont saisis du sujet et souhaitent anticiper l'avenir plutôt que le subir.

La Communauté de Communes de la Matheysine assume son rôle de coopération et de solidarité avec ses communes dans l'intérêt du territoire.

Le transfert automatique de l'eau et de l'assainissement pour les raisons explicitées ci-dessus est fortement contraignant pour les habitants, les Communes et l'Intercommunalité, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Matheysine souhaite, par la présente motion, faire part de son inquiétude face au transfert automatique aux Communautés de Communes de cette compétence. Il émet le vœu qu'en considération des contraintes ci-dessus exposées, inhérentes aux territoires montagnards, le législateur rétablisse la possibilité, notamment pour les Communes membres d'une Communauté de Communes située dans une des zones de massif définies par la Loi Montagne, de s'opposer au transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement sous réserve qu'une minorité de blocage ait délibéré en ce sens.

Alain MENDEZ : Cette motion permettra t'elle d'obtenir des subventions pour les travaux dans les communes ?

Coraline SAURAT : Cette motion ne devrait pas avoir d'impact sur ce sujet.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Je suis favorable à cette motion dans notre territoire rural : le Législateur va encore débattre sur le sujet.

Jean-Marc LANEYRIE : Les communes ne reçoivent que peu de subventions pour ce type de travaux quand elles ne se situent pas en Zone de Revitalisation Rurale, mais le transfert ne réglerait pas le problème et augmenterait les tarifs de l'eau et les charges.

Philippe FAURE mentionne les difficultés rencontrés par sa commune pour gérer les problèmes de pollution survenus en juillet dernier ainsi que l'entretien courant : les élus sont mis à contribution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions,

- ➔ **ADOpte** la motion telle-que présentée ci-dessus ;
- ➔ **AMPLIATION** sera transmise aux communes du territoire, à Mme la Députée de la 4^{ème} circonscription, aux sénateurs de l'Isère, à M. le Préfet et au Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

10. TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Commune de Valbonnais : aide exceptionnelle – mise aux normes de la station-service

La Commune de Valbonnais, propriétaire et gestionnaire de l'unique station-service de la vallée doit investir de manière urgente, à hauteur de 15 500 € HT, dans la mise aux normes du système de paiement par cartes bancaires de ce service.

Sans cette opération de mise aux normes, le service paiement en cartes bancaires « H24 » ne serait plus possible pour les usagers.

La priorité pour la commune est d'assurer la continuité de ce service public dans un secteur rural de montagnes.

Cette facilité d'approvisionnement est une action forte qui prend tout son sens dans le cadre de la vie quotidienne en milieu rural montagnard.

Aussi, la Commune a sollicité le Conseil Départemental dans le cadre de la Conférence Territoriale.

Cette opération, au vu de son montant, n'est pas éligible aux autres aides notamment à l'aide régionale au maintien du commerce.

La Commune sollicite donc la Communauté de Communes en vue de l'attribution d'un soutien financier exceptionnel pour le maintien et la pérennisation de cet équipement important, unique station entre Bourg d'Oisans, La Mure, Corps et Mens.

Après avis favorable de Mme la Présidente et de l'Exécutif, compte-tenu de la nécessité du maintien d'un service structurant de proximité bénéficiant au développement touristique du Valbonnais, et il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder à la Commune de Valbonnais une aide exceptionnelle à hauteur de 35% des 15 500 € HT prévus, **soit un montant de 5 425 €** et de charger Mme la Présidente de toutes les démarches nécessaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'allouer à la Commune de Valbonnais un fonds de concours d'un montant de 5 425 € destiné à la mise aux normes de la station-service ;
- ➔ **DIT** que cette somme sera versée selon les conditions suivantes :
 - Versement en 1 échéance : la commune s'engageant à présenter les justificatifs à l'issue de la réalisation des travaux = factures acquittées –
 - La commune s'engage à faire mention du financement de l'intercommunalité sur les différents supports de communication.
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.
- ➔ **AMPLIATION** sera transmise pour notification à la commune bénéficiaire.

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

Point info : Service ADS

Une réunion d'information sur la dématérialisation et le rappel du fonctionnement du service sera organisée le mardi 15 mars après-midi (14h) pour les élus et personnels de mairies.

12. MONTAGNE, AGRICULTURE & FORET

13. SPORTS

14. QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER DES INSTANCES PRINTEMPS-ÉTÉ 2022



Conférences
des maires

Conférences
des maires

3 Mars

Conseil
communautaire
DOB
18h CCM

COMMISSIONS

7 Mars à 18h30 : SPORT
8 Mars à 18h : GEMAPI
9 Mars à 18h : MONTAGNE, AGRICULTURE &
FORÊT
10 Mars à 18h30 : AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT
14 Mars à 18h : ENFANCE ET JEUNESSE
15 Mars à 18h30 : CULTURE ET PATRIMOINE
16 Mars à 18h : DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET EMPLOI
17 Mars à 18h : TOURISME ET ATTRACTIVITÉ DU
TERRITOIRE
22 Mars à 18h : ENVIRONNEMENT,
DÉVELOPPEMENT DURABLE

24 Mars

31 Mars

Conseil
communautaire
Budgets
18h CCM

16 Mai

Conseil
communautaire
18h30 - CCM

23 Juin

7 Juillet

Conseil
communautaire
18h30 - CCM

22 Sept.

Conseil
communautaire
18h30 - CCM

AUTRES INFOS :

Dimanches 10 et 24 Avril : ELECTIONS - PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
du samedi 16 Avril au lundi 2 Mai : VACANCES DE PRINTEMPS
Dimanches 12 et 19 Juin : ELECTIONS LÉGISLATIVES
à partir du 7 juillet : VACANCES D'ÉTÉ

-- FIN DE SEANCE --